



MODIFIE LE 23 FEVRIER 2006

**MARCHE PUBLIC DE SERVICES - FORMATION
N° FC 01 PF 06**

122, Rue des Montapins
BP 15
58 028 NEVERS CEDEX
T 03 86 59 90 59
F 03 86 59 53 82
www.inserr.org

ACTE D'ENGAGEMENT

Personne publique contractante
INSERR Institut National de Sécurité Routière et de Recherches
Objet du marché
Formation au permis de conduire du groupe lourd Logistique pour la qualification à la passation des examens du groupe lourd

Date du marché :	NANTISSEMENT
Montant de la tranche ferme :	
Minimum :	
Maximum :	
Montant de la 1^{ère} tranche conditionnelle :	
Montant de la 2^{ème} tranche conditionnelle :	

Marché passé sur appel d'offres ouvert en application des articles 33 et 57 à 59 du Code des Marchés Publics
- Personne responsable du marché : M. le Directeur Général de l'INSERR
- Personne habilitée à donner les renseignements prévus au Code des Marchés Publics : Directrice du Pôle formation de l'INSERR

Le présent acte d'engagement comporte en tout 8 pages

ACTE D'ENGAGEMENT

ARTICLE 1er – CONTRACTANT

Je soussigné :

Nom, Prénom et qualité du Signataire :

Agissant pour mon propre compte :

Domicilié à :

Téléphone :

Agissant pour le compte de :

.....

Au capital de :

Domicilié à :

(adresse et n° de téléphone)

Agissant en tant que mandataire du groupement conjoint pour l'ensemble des sociétés groupées qui ont signé la lettre de candidature du :

Immatriculé à l'I.N.S.E.E. :

- Numéro d'identité d'entreprise (SIRET) :

- Code d'activité économique principale (APE) :

- Numéro d'inscription au Registre du Commerce :

- Numéro Intracommunautaire :

- Après avoir pris connaissance du Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P. FCA01 PF 06) et des documents qui y sont mentionnés

- et après avoir produit les documents, certificats, attestations ou déclarations visés aux articles 45 et 46 du Code des Marchés Publics

DECLARE :

que l'ensemble des renseignements fournis par l'INSERR suffisent à ME/NOUS permettre d'apprécier la nature exacte des prestations à assurer : formation aux catégories de permis du groupe lourd et logistique pour la qualification à la passation des examens du groupe lourd, objets du marché :

Sans réserve ni restriction ; *

Avec les réserves, listées et référencées en annexe n°1 du présent acte d'engagement.*

() Cocher la mention choisie*

Je m'engage, conformément aux clauses et conditions visées ci-dessus, à exécuter les prestations demandées aux prix indiqués à l'article 2 ci-après.

Je m'engage ou j'engage le groupement dont je suis mandataire, sur la base de mon offre ou de l'offre du groupement (*raier les mentions inutiles*) :

ARTICLE 2 - PRIX

.....2-1 Remise de prix pour les prestations de formation :

2.1.1. Prix unitaires pour la formation à la conduite des catégories C, D et EC

Les prix unitaires suivants sont exprimés par catégorie de permis :

Catégorie de permis de conduire du groupe lourd	Quantité minimum	Quantité maximum	Prix unitaire hors taxes	Montant minimum hors taxes	Montant maximum hors taxes
Formation au permis de conduire de catégorie C Prix unitaire en lettres :	20	32			
Formation au permis de conduire de catégorie D Prix unitaire en lettres :	22	32			
Formation au permis de conduire de catégorie EC Prix unitaire en lettres :	24	32			

2.1.2. Prix unitaire par stagiaire en session de rattrapage :

Les prix unitaires suivants sont exprimés par stagiaire et par catégorie de permis du groupe lourd. Le nombre de stagiaires ne pouvant être a priori défini, les quantités sont portées à titre indicatif et n'ont pas valeur contractuelle :

Type de session de rattrapage Prix pour un stagiaire	Quantité	Prix unitaire HT.	Montant Annuel HT
Session de rattrapage au permis de conduire de catégorie C Prix unitaire HT en lettres :	5		
Session de rattrapage au permis de conduire de catégorie D Prix unitaire HT en lettres :	5		
Session de rattrapage au permis de conduire de catégorie EC Prix unitaire HT en lettres :	5		

2-2. Remise des prix pour les sessions de qualification :

Prix unitaire pour la qualification à la passation des examens du groupe lourd. (article 3-4 du CCTP)

Session de qualification	Quantité	Prix unitaire HT.	Montant Annuel HT
Mise à disposition des moyens humains et matériels pour chaque session d'une durée de deux semaines Prix unitaire en lettres :	4		

2-3 Options

S'agissant de formations continues, le prestataire propose les services optionnels suivants :

2-3-1 – Hébergement :

Hébergement comportant nuitée et petit déjeuner :

Lieu d'hébergement (adresse) :

Prix unitaire toutes sujétions comprises (Euros hors taxes) :

-en chiffres :

- en lettres :

2-3-2 - Déjeuner sur site :

Lieu de restauration :

Prix unitaire toutes sujétions comprises (Euros hors taxes) :

-en chiffres :

- en lettres :

2-3-3 – Dîner sur site :

Lieu de restauration :

Prix unitaire toutes sujétions comprises (Euros hors taxes) :

-en chiffres :

- en lettres :

2-3-4 – Validation des options :

L'une ou plusieurs des options, retenues par la personne responsable du marché fera l'objet d'un bon de commande particulier formalisé par fax ou par courrier quinze jours avant le début de chacune des sessions.

2.4 Révision des prix

Les prix sont réputés fermes pour l'exercice 2006.

Les prix feront l'objet d'une révision en début d'année civile dès lors que la tranche conditionnelle sera affermie.

Les modalités de révision des prix sont stipulées à l'article 8 du C.C.A.P.

Conformément à l'article 8 du CCAP l'indexation annuelle ne pourra avoir pour effet d'augmenter chaque prix TTC de plus de 3 % par rapport à chaque prix concerné de la période précédente, hormis toute variation du taux de TVA.

ARTICLE 3 – LIEU DE REALISATION DES PRESTATIONS DE FORMATION, DE RATTRAPAGE ET DE QUALIFICATION.

Les prestations objets du marché se dérouleront sur le ou les sites suivants :

Localisation (adresse précise à compléter) :

ARTICLE 4 - DELAI DE VALIDITE

4.1. - Durée de validité du marché

Le marché prendra effet à compter de sa notification. Il sera valable jusqu'au 31 décembre de l'année en cours pour l'accomplissement de la tranche ferme.

Les modalités d'affermissement des tranches conditionnelles sont précisées à l'article 5 du CCAP.

4.2. - Durée de validité de l'offre

L'offre ainsi présentée ne me lie toutefois que si son acceptation m'est notifiée dans un délai de **CENT CINQUANTE (150) jours** à compter de la date limite de remise des offres fixée par le règlement de la consultation.

ARTICLE 5 – PAIEMENTS

Le mode de règlement choisi par la personne publique est le chèque bancaire. Il pourra au cours du marché être réalisé par virement. Le règlement des sommes dues sera effectué à quarante-cinq jours, fin de mois civil à réception de la facture.

La personne publique contractante se libérera des sommes dues au titre du présent marché, en en faisant porter le montant au crédit:

- au nom de :
- adresse :

Fait à, le cachet de la société

Le candidat au marché,

(faire précéder la signature de la mention manuscrite " Lu et Accepté ").

CADRE RESERVE A L'INSERR

Options :

« Hébergement »	OUI	NON
« Restauration déjeuner »	OUI	NON
« Restauration dîner »	OUI	NON

Le montant total TTC du marché (hors sessions de rattrapage) payable pour la période du 01/04/2006 au 31/12/2006 en fonction des montants chiffrés portés au présent acte d'engagement et des options éventuellement retenues sera au minimum de :

.....EUROS T.T.C. en chiffres

Est acceptée la présente offre pour valoir Acte d'Engagement.

La Personne publique

A NEVERS, le.....

reçu notification du marché le.....

Signature du Titulaire,.....

Reçu l'avis de réception postal de la notification du Marché

Le (date d'apposition de la signature ci-après)

Pour la Personne publique



MODIFIE LE 23 FEVRIER 2006

122, Rue des Montapins
BP 15
58 028 NEVERS CEDEX
☎ 03 86 59 90 59
☎ 03 86 59 53 82
www.inserr.org

Pôle formation
Jacqueline ERAUD-RONDEAU
Directrice du pôle

☎ 03 86 59 96 80
☎ 03 86 59 53 82
✉ jacqueline.eraud-rondeau@inserr.org

MARCHE PUBLIC DE SERVICES - FORMATION
N° FC 01 PF 06

**REGLEMENT DE LA CONSULTATION
(R.C.)**

Personne publique contractante :

INSERR
Institut National de Sécurité Routière et de Recherches
Groupement d'intérêt public.

Objet de la consultation

Formation au permis de conduire du groupe lourd.
Logistique pour la qualification à la passation des examens du
groupe lourd.

Date limite de remise des offres :

Le 27 mars 2006 à 11 h 00

Le présent règlement de la consultation (R.C.) comporte 10 pages

SOMMAIRE

ARTICLE 1 - Objet de la consultation	3
ARTICLE 2 – Conditions de l’appel d’offre	3
2-1- Etendue de la consultation et mode d’appel d’offres	3
2-2- Décomposition en tranches et en lots	3
2-3- Mode de dévolution	3
2-4- Variante	3
2-5- Option	3
2-6- Mode de règlement	4
2-7- Modifications de détail du dossier de consultation	4
2-8- Délai de validité des offres	4
2-9- Durée de validité du marché	4
ARTICLE 3 - Présentation des offres	4
3-1- Documents fournis aux candidats	4
3-2 –Composition de l’offre à remettre par les candidats	5
ARTICLE 4 - Conditions d’envoi ou de remise des offres	6
ARTICLE 5 – Sélection des candidatures – Critère d’attribution	8
5-1- Sélection des candidatures	8
5-2- Jugement et classement des offres	8
ARTICLE 6 - Renseignements complémentaires	9

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

ARTICLE 1 – Objet de la Consultation

Le présent appel d'offres a pour objet la formation aux catégories de permis de conduire du groupe lourd d'inspecteurs du permis de conduire et de délégués à l'éducation routière, ainsi que la logistique de la qualification à la passation des examens du permis de conduire du groupe lourd des stagiaires.

Les modalités et l'organisation de la formation et de la qualification, objets du marché, sont définies au Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P. - FCT01 PF 06)

Les formations et qualifications s'effectuant en plusieurs sessions, chaque session fera l'objet d'un bon de commande.

Une option est proposée, à titre facultatif, pour des prestations annexes relatives à l'hébergement et/ou à la restauration des stagiaires.

ARTICLE 2 – Conditions de l'Appel d'Offres

2.1- Etendue de la consultation et mode d'appel d'offres

Le présent appel d'offres ouvert est soumis aux dispositions du Code des Marchés Publics (C.M.P.).

2.2- Décomposition en tranches et en lots

Le présent marché comporte une tranche ferme, dont l'exécution sera effective en 2006 et deux tranches conditionnelles, l'une en 2007, la seconde en 2008.

2.3- Mode de dévolution

Seuls sont admis à concourir les organismes détenteurs de l'agrément préfectoral autorisant l'établissement à l'enseignement de la conduite ou habilités à exercer des actions de formations professionnelles ou qualifiantes.

Les candidats sont informés qu'à l'attribution du marché, celui-ci sera conclu avec une entreprise, une société individuelle ou un groupement momentané d'entreprises. La forme du groupement imposée sera celle du groupement conjoint d'entreprises.

2.4- Variante

Les variantes ne sont pas autorisées, notamment en ce qui concerne l'organisation de la formation et de la qualification décrites à l'article 3 du CCTP.

2.5- Option

Une option facultative est proposée ; elle concerne d'éventuelles prestations d'hébergement et/ou restauration des stagiaires.

2.6- Mode de règlement

Le mode de règlement choisi par la personne publique est le chèque bancaire. Il pourra, au cours du marché, être procédé par virement.

Le paiement sera effectué quarante-cinq jours fin de mois civil à réception du décompte. Un décompte sera établi à la fin de chacune des sessions de formation et de chacune des sessions de qualification, objets chacune d'un bon de commande.

2.7- Modifications de détail du dossier de consultation

La personne publique contractante se réserve le droit d'apporter au plus tard QUINZE (15) jours avant la date fixée pour la réception des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.8- Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 150 jours à compter de la date limite de remise des offres.

2.9- Durée de validité du marché

La durée de validité du marché est fixée à l'article 3.1 de l'acte d'engagement et à l'article 5 du cahier des clauses administratives particulières.

ARTICLE 3 - PRESENTATION DES OFFRES

Le dossier de consultation est remis à chaque candidat en un seul exemplaire. Le mode de retrait du dossier de consultation ne conditionne pas le choix du mode de transmission de l'offre. Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française ainsi que les documents de présentation associés.

Le candidat doit choisir entre le dépôt sur la plate-forme de dématérialisation ou l'envoi sur un support papier de sa candidature et de son offre, en cas d'envois multi supports toutes ses offres seront déclarées irrecevables. Le choix du mode de transmission de sa candidature s'imposera à lui pour la transmission de son offre.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

Seul l'acte d'engagement sera daté et signé par le(s) représentant(s) qualifié(s) du/des candidat(s).

Les documents pour lesquels une signature est requise seront, dans le cas d'une transmission par voie électronique, revêtus d'une signature électronique sécurisée de niveau 2, conformément au décret 2001-272 du 30 mars 2001

3.1- Documents fournis aux candidats :

Le présent dossier de consultation est constitué de :

- Le présent règlement ;
- Les pièces du projet de marché à compléter (AE) ;
- Le cahier des clauses administratives particulières ;
- Le cahier des clauses techniques particulières ;

3.2- Composition de l'offre à remettre par les candidats:

Les entreprises auront à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

3.2.1- « Première enveloppe intérieure »

A - Justifications à produire quant aux qualités et capacités des candidats:

- Lettre de candidature ou DC4 précisant notamment la forme juridique du candidat, et en cas de groupement, le mandataire.
- Pouvoirs de la personne habilitée pour engager la société candidate.
- Note de présentation du candidat (entreprise unique ou groupement conjoint) contenant les renseignements ou pièces relatifs à la nature et aux conditions générales d'exploitation de l'entreprise, à ses références, et plus généralement, toute information que le candidat jugera utile de présenter à l'appui de sa candidature.
- Si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet ;
- Une déclaration sur l'honneur, dûment datée et signée par le candidat, pour justifier :
 - a) Qu'il a satisfait aux obligations fiscales et sociales ;
 - b) Qu'il n'a pas fait l'objet d'une interdiction de concourir ;
 - c) Qu'il n'a pas fait l'objet, au cours des cinq dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n° 2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L. 324-9, L. 324-10, L. 341-6, L. 125-1 et L. 125-3 du code du travail.
 - d) Qu'il n'a pas fait l'objet d'une interdiction de concourir en application de l'article 44-1 du CMP pour les personnes assujetties à l'obligation définie à l'article L 323-1 du Code du Travail;

3.2.2- « Deuxième enveloppe intérieure »

B - Un projet de marché comprenant :

- Acte d'Engagement ci-joint à compléter, dater et signer par le représentant qualifié du prestataire.
- annexe n° 1 : liste exhaustive des éventuelles réserves, datée et signée,

C - Documents explicatifs

Au projet de marché seront joints les documents suivants :

- copie de l'agrément préfectoral autorisant l'établissement à l'enseignement de la conduite lorsqu'il est réglementairement imposé.
- un descriptif **détaillé** de chacun des matériels utilisés pour les formations et les qualifications comportant notamment la date de première mise en circulation,
- la liste des formateurs susceptibles d'intervenir auprès des stagiaires, avec indication de leur qualification ;
- la présentation, par demi-journée, d'une session de formation aux permis de conduire de catégorie C, D et EC, avec indication du nombre de formateurs mobilisés par demi-journée.
- le planning prévisionnel des sessions de formation et de qualification pour 2006. Après mise au point, ce projet aura valeur contractuelle.
- le projet prévisionnel des sessions de formation et de qualification pour 2007 et 2008, à titre indicatif. Ces plannings seront réexaminés lors de l'affermissement de chacune des tranches conditionnelles.

Ces documents explicatifs, seront joints au marché et deviendront par conséquent contractuels.

Article 4 - Conditions d'envoi ou de remise des offres

Les offres seront remises en euros.

A) OFFRE NON REMISE PAR VOIE ELECTRONIQUE

Les candidats transmettent leur candidature et leur offre sous pli cacheté contenant deux enveloppes intérieures également cachetées.

L'ENVELOPPE EXTERIEURE

Les plis transmis par voie postale (en recommandé avec A.R) ou remis contre récépissé devront être déposés à l'adresse suivante :

**INSERR
122, rue des Montapins
BP 15
58028 NEVERS CEDEX**

avec la mention « Formation – qualification Groupe lourd » **NE PAS OUVRIR AVANT LA DATE PREVUE.**

selon les horaires d'ouvertures du bureau, à savoir de :

8h30 à 12h et de 14h à 16h du lundi au vendredi

LES ENVELOPPES INTERIEURES

- **La première enveloppe intérieure** cachetée contiendra les justifications à produire par le candidat, énoncées à l'article **3.2.1** du présent règlement et portera les mentions suivantes :

Offre pour :

« Formation – qualification Groupe lourd »

« Première enveloppe intérieure »

Nom du Candidat :

- **La seconde enveloppe intérieure** cachetée contiendra les documents énoncés à l'article **3.2.2** du présent règlement de la consultation et portera la mention suivante :

Offre pour :

« Formation – qualification Groupe lourd »

« Deuxième enveloppe intérieure »

Nom du Candidat :

Les offres devront être remises contre récépissé à l'adresse ci-dessus avant la date et l'heure indiquées sur la page de garde du présent règlement de la consultation.

Celles envoyées par la poste, devront l'être à l'adresse ci-dessus indiquée par pli recommandé avec avis de réception postal et parvenir à destination avant ces mêmes date et heure limites.

En cas d'envoi par la poste, par messagerie ou par porteur, l'attention des candidats est attirée sur la nécessité d'envoyer leurs offres suffisamment à l'avance pour que celles-ci parviennent à l'adresse indiquée ci-dessus avant ces mêmes date et heure limites du dépôt des offres.

Les dossiers qui seraient remis ou, dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus, ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus et seront retournés à leurs auteurs.

B) OFFRE REMISE PAR VOIE ELECTRONIQUE

La procédure de dépôt de pli est présentée sur la plate-forme de dématérialisation :

info@inserr.org

Objet : Candidature groupe lourd triennal

Le candidat optant pour la réponse par voie électronique est invité à effectuer la transmission selon les modalités suivantes :

- L'offre devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquée dans la page de garde du présent règlement.

- La durée de la transmission de l'offre est fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre, il est invité à s'assurer que tous les documents sont utiles à la compréhension de son offre ;

Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus, ils seront renvoyés à leurs auteurs.

Conformément au décret 2002-692 du 30 avril 2002, la réception de tout fichier contenant un virus entraîne l'irrecevabilité de l'offre ;

- Les documents à fournir, conformément à l'article 3-2 ci-dessus, devront l'être sous la forme de fichiers informatiques.

- Seuls les formats de fichiers informatiques de type zip, dxf, pdf, doc sans macro, xls sans macro seront acceptés, leurs noms devront être suffisamment explicites.

- Les documents pour lesquels une signature est requise, seront revêtus d'une signature électronique sécurisée de niveau 2, conformément au décret 2001-272 du 30 mars 2001.

Article 5 – Sélection des Candidatures – Critères d'attribution
--

5.1. Sélection des candidatures

A l'issue de l'analyse du contenu de la première enveloppe, ne seront pas admises :

- Les candidatures qui ne sont pas recevables en application des articles 43, 44 et 44-1 du CMP ;
- Les candidatures qui ne sont pas accompagnées des pièces mentionnées à l'article 45 du CMP et demandées dans l'avis d'appel public à concurrence.

5.2. Jugement et classement des offres

La personne publique après avis de la commission d'appel d'offres, éliminera les offres non conformes à l'objet du marché ou au présent règlement de consultation.

La personne publique, après avis de la commission d'appel d'offres, choisira l'offre économiquement la plus avantageuse au vu des critères suivants :

- 1- le prix des prestations – pondération 60 %
- 2- le nombre et la qualification des formateurs – pondération 20 %
- 3- les matériels affectés à la formation – 20 %

La personne publique se réserve la possibilité, lors de l'examen des offres, de demander aux candidats de préciser le sous détail des prix unitaires.

La personne publique procédera à un classement des offres par ordre décroissant.

Si le candidat pressenti ne fournit pas les certificats, attestations ou déclarations mentionnés à l'article 46 du CMP son offre sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée par la personne publique qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Tout rabais ou remise de toute nature qui n'est pas expressément autorisé par le règlement et l'acte d'engagement ne sera pas pris en compte.

La personne publique pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure pour des motifs d'intérêt général.

Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu
--

Le candidat susceptible d'être retenu à l'issue de l'analyse des offres devra fournir, conformément l'article 46 I a) du CMP :

- L'un des documents suivants, conformément au 2° de l'article R. 324-4 du Code du Travail :
 - Un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (K ou K bis) ;
 - Une carte d'identification justifiant de l'inscription au répertoire des métiers ;
 - Un récépissé de dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes physiques ou morales ayant commencé leur activité depuis moins d'un an.
- Une déclaration sur l'honneur du candidat certifiant que le travail sera réalisé avec des salariés employés régulièrement au regard des articles L.143-3, 143-5 et L.620-3 en application du 3° de l'article R. 324-4 du Code du Travail.

Les certificats, attestations et déclarations mentionnés aux I b) et II de l'article 46 du CMP.

Ces documents seront remis par le candidat susceptible d'être retenu dans le délai de dix jours à compter de la réception de la demande présentée par la PRM.

Article 6 - Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seront nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard dix (10) jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite à l'adresse suivante :

**INSERR
Pôle formation
122, rue des Montapins
BP 15
58028 NEVERS CEDEX
Tél. 03 86 59 96 80
Fax 03 86 59 53 82**

Selon l'objet de la demande, une réponse écrite sera adressée en temps utile à tous les candidats ayant été destinataire du dossier.



MODIFIE LE 23 FEVRIER 2006

122, Rue des Montapins
BP 15
58 028 NEVERS CEDEX
☎ 03 86 59 90 59
☎ 03 86 59 53 82
www.inserr.org

Pôle formation
Jacqueline ERAUD-RONDEAU
Directrice du pôle

☎ 03 86 59 96 80
☎ 03 86 59 53 82
✉ jacqueline.eraud-rondeau@inserr.org

**MARCHE PUBLIC DE SERVICES - FORMATION
N° FC 01 PF 06**

**CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES
PARTICULIERES
(C.C.A.P. n° FCA01 PF 06)**

Personne Publique contractante :

**INSERR
Institut National de Sécurité Routière
et de Recherches**

Objet du marché

**Formation au permis de conduire du groupe lourd
Logistique pour la qualification à la passation des examens du
groupe lourd**

DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES : 27 mars 2006 à 11 h 00

Le présent Cahier des Clauses Administratives Particulières comporte 9 pages en tout.

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES

SOMMAIRE

	Pages
Article 1er - Objet du marché - Dispositions générales	3
Article 2 - Documents contractuels	3
Article 3 - Modifications des documents contractuels	4
Article 4 - Consistance des prestations	4
Article 5 - Prise d'effet et validité du marché	5
Article 6 - Faculté de dénonciation annuelle	6
Article 7 - Conditions de dénonciation	6
Article 8 - Prix – Révision des prix	6
Article 9 – Modalités de règlement	7
Article 10 - Clauses de financement et de sûreté	7
Article 11 - Changement dans l'entreprise n'affectant pas sa forme juridique	7
Article 12 - Résiliation du marché	8
Article 13 - Dispositions applicables en cas de titulaire étranger	8
Article 14 - Attribution de compétence	8
Article 15 – Acceptation du CCAP	8
Article 16 - Dérogations aux documents généraux	8

Article 1er - Objet du marché - Dispositions générales

1-1- Objet du marché :

Le présent marché a pour objet :

- la prestation de formation aux catégories de permis de conduire du groupe lourd d'inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière et de délégués à l'éducation routière,
- la logistique en vue de la qualification à la passation des examens du permis de conduire du groupe lourd des stagiaires.

Les modalités et l'organisation de la formation et de la qualification, objets du marché, sont définies au Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P - FCT01-PF-06), article 3.

Chaque session, de formation d'une part, de qualification d'autre part, fera l'objet d'un bon de commande indiquant le nombre, le nom des stagiaires et leurs coordonnées. Il en est de même des sessions de rattrapage et de qualifications.

1-2- Tranches et lots :

Le présent marché comporte :

Une tranche ferme dont la réalisation sera effective en 2006.

Deux tranches conditionnelles, l'une à réaliser en 2007, l'autre en 2008.

1-3- Options :

S'agissant d'une formation continue, le prestataire indiquera s'il est en mesure de proposer des services d'hébergement et/ou de restauration, et précisera les conditions financières de cette option.

Dès lors que l'une ou plusieurs des options seront retenues par la personne responsable du marché, les prestations afférentes feront l'objet d'un bon de commande chiffré, adressé par courrier ou par fax, quinze jours calendaires avant le début de chaque session.

1-4- Représentant de la Personne Responsable du Marché :

L'exécution du présent marché sera suivie par la responsable du pôle formation de l'INSERR.

Article 2 - Documents contractuels

Les pièces constitutives du marché sont les suivantes :

A – PIÈCES PARTICULIÈRES

1 - Acte d'Engagement (A.E.), cadre ci-joint joint à compléter, signer et dater par le candidat, dont l'original conservé dans les archives de l'INSERR fait seul foi, et son annexe composée du document suivant :

- annexe n° 1 : liste exhaustive des éventuelles réserves.
- 2 - Cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P. n° FCA01 PF 06) dont l'exemplaire original conservé dans les archives de l'INSERR fait seul foi,
- 3 - Cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P. n° FCT01 PF 06) dont l'exemplaire original conservé dans les archives de l'INSERR fait seul foi,
- 4 - Les documents explicatifs suivants :
 - un descriptif détaillé de chacun des matériels qui sera utilisé pour les formations et les qualifications comportant notamment la date de première mise en circulation,
 - la liste des formateurs susceptibles d'intervenir auprès des stagiaires, avec indication de leur qualification ;
- 5 – Un planning du déroulement des sessions de formation pour l'année en cours, incluant les éventuelles sessions de rattrapage. Ce planning sera arrêté conjointement dans le cadre de la mise au point du marché.

Le Cahier des Clauses Administratives Particulières et le Cahier des Clauses Techniques Particulières sont réputés connus et acceptés de la société candidate. En dehors des réserves listées l'annexe n°1 de l'acte d'Engagement aucune modification ne pourra intervenir sur ces documents. Seuls les exemplaires originaux conservés dans les archives de l'INSERR feront foi.

B – PIECES GENERALES

Les documents applicables sont ceux en vigueur au premier jour du mois d'établissement des prix. Ce mois est celui qui précède celui de la date limite de remise des offres. Ces documents sont réputés connus de l'entreprise bien que non joints au dossier à savoir:

- le Cahier des Clauses Administratives Générales (C.C.A.G. - F.C.S) applicables aux marchés de fournitures courantes et services (décrets n° 77-699 du 27 mai 1977 modifié, édité par la Direction des Journaux Officiels, brochure n° 2014).
- le Code des Marchés Publics

Article 3 - Modifications des documents contractuels

Toute modification éventuelle de l'une quelconque des pièces écrites constituant le présent marché devra faire l'objet d'un avenant établi d'un commun accord, à défaut de quoi elle serait considérée comme nulle et non avenue.

Article 4 – Consistance des prestations –

Tranche ferme – année 2006 :

Les prestations à réaliser au titre du présent marché comportent :

- **La formation à la conduite des véhicules de catégorie C, D et/ou EC de 32 stagiaires, par groupe de huit stagiaires maximum, conformément aux articles 3-1 et 3-2 du CCTP** ; permis C : minimum de 20, maximum de 32, permis D : minimum de 22 et maximum de 32, permis EC : minimum de 24 et maximum de 32

- Des séances de rattrapage, conformément à l'article 3-3 du CCTP ;
- La logistique nécessaire à la passation des épreuves de qualification à la passation des examens de permis de conduire du groupe lourd, conformément à l'article 3-4 du CCTP.

Option : Hébergement et/ou restauration des stagiaires.

Première tranche conditionnelle – année 2007 ;

Les prestations à réaliser au titre de la première tranche conditionnelle comportent :

- **La formation à la conduite des véhicules de catégorie C ,D et/ou EC de 32 stagiaires, par groupe de huit stagiaires maximum, conformément aux articles 3-1 et 3-2 du CCTP** ; permis C : minimum de 20, maximum de 32, permis D : minimum de 22 et maximum de 32, permis EC : minimum de 24 et maximum de 32

- Des séances de rattrapage, conformément à l'article 3-3 du CCTP ;
- La logistique nécessaire à la passation des épreuves de qualification à la passation des examens de permis de conduire du groupe lourd, conformément à l'article 3-4 du CCTP.

Option : Hébergement et/ou restauration des stagiaires.

Deuxième tranche conditionnelle – année 2008 ;

Les prestations à réaliser au titre de la deuxième tranche conditionnelle comportent :

- **La formation à la conduite des véhicules de catégorie C , D et/ou EC de 32 stagiaires, par groupe de huit stagiaires maximum, conformément aux articles 3-1 et 3-2 du CCTP** ; permis C : minimum de 20, maximum de 32, permis D : minimum de 22 et maximum de 32, permis EC : minimum de 24 et maximum de 32

- Des séances de rattrapage, conformément à l'article 3-3 du CCTP ;
- La logistique nécessaire à la passation des épreuves de qualification à la passation des examens de permis de conduire du groupe lourd, conformément à l'article 3-4 du CCTP.

Option : Hébergement et/ou restauration des stagiaires.

Article 5 - Prise d'effet et validité du marché

Le marché prendra effet à compter de sa notification.

Il sera valable jusqu'au 31 décembre de l'année en cours pour l'accomplissement de la tranche ferme.

Chacune des tranches conditionnelles fera l'objet d'un affermissement par l'INSERR. Cet affermissement sera notifié avant le 10 décembre de l'année précédant l'accomplissement de chacune des tranches conditionnelles.

Article 6– Faculté de dénonciation annuelle

Le présent marché pourra être dénoncé chaque année par l'une ou l'autre des parties contractantes sous réserve du respect d'un préavis de deux mois, soit avant le 31 octobre de l'année civile.

Chaque année, courant octobre, un bilan global des prestations effectuées sera réalisé par la personne publique, qui se réserve le droit, dès lors que les conditions d'exécution du marché ne donneraient pas satisfaction, en termes d'encadrement des stagiaires ou de résultat, de renoncer à l'affermissement des tranches conditionnelles.

Article 7 - Conditions de dénonciation

Le préavis obligatoirement prévu dans tous les cas de **dénonciation** du marché sans exception est fixé d'un commun accord à 2 mois. Il sera notifié par courrier recommandé avec accusé de réception.

Article 8 - Prix et mode d'évaluation des prestations

8-1- Prix

Les prestations seront réglées par application des prix unitaires toutes taxes comprises, tels que précisé à l'Acte d'Engagement et dont le libellé précis est donné aux articles 2.1, 2.2 et 2.3 de l'acte d'engagement.

8-2 – Modalité de révision des prix

Les prix unitaires du marché (articles 2.1 et 2.2 de l'acte d'engagement) sont réputés fermes pour l'année 2006 et correspondent au prix de base (P_0)

Ils seront indexés annuellement à la date du 1^{er} janvier. Les indices retenus sont les suivants :

a) Prix pour les sessions de formation, qualification et rattrapage :

$$P_1 = P_1/P_0$$

P_0 = prix de base 2006 – indice de décembre 2005.

P_1 = [(0,70 Indice trimestriel des salaires mensuels de base de l'ensemble des salariés – services aux entreprises) + (0,30 indice des prix à la consommation – ensemble des ménages – Transport)] ; indice de décembre n+1.

b) Prix des options :

Les prix unitaires du marché (article 2-3 de l'acte d'engagement) sont réputés fermes pour l'année 2006.

Ils seront actualisés au 1^{er} janvier de chaque année, en cas d'affermissement des tranches conditionnelles, par application de l'indice INSEE des prix à la consommation, valeur décembre de l'année n-1.

L'indexation annuelle ne pourra avoir pour effet d'augmenter chaque prix HT de plus de 3 % selon les dispositions à l'art 2.4 de l'acte d'engagement.

Article 9 – Modalités de règlement

Le paiement sera effectué, après exécution du bon de commande, sur présentation de la facture en un original portant, outre les mentions légales, les indications suivantes :

- le numéro et la date du marché (et de chaque avenant s'il y en a),
- les références du bon de commande,
- le nom, n° Siret et adresse du créancier,
- le détail de la prestation réalisée, indiquant notamment le nom des stagiaires et la catégorie ou les catégories de permis réalisées,
- la date d'exécution de la (des) prestation(s),
- le montant total HT et T.T.C. des prestations exécutées,
- la date de la facture.

A défaut par le titulaire du respect des dispositions ci-dessus lors de la production de sa demande de paiement elle lui sera retournée à fin de mise en conformité avec celles-ci.

Les factures seront libellées au nom de l'INSERR, bureau comptabilité.

Le mode de règlement choisi par la personne publique est le chèque bancaire. Il pourra au cours du marché être procédé par virement.

En cas de défaut de paiement dans les délais prévus, le taux d'intérêts moratoires versé au bénéfice du titulaire est celui de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé à courir, augmenté de deux points. Les intérêts moratoires ne sont pas assujettis à la taxe sur la valeur ajoutée.

Article 10 - Clauses de financement et de sûreté

10-1- Avance forfaitaire

Il n'est pas prévu d'avance forfaitaire.

10-2- Avance facultative

Aucune avance facultative ne sera versée.

Article 11 - Changement dans l'entreprise n'affectant pas sa forme juridique

En cas de changement de raison sociale, de dénomination sociale, de compte à créditer, de siège social ou de domicile de personnes ayant le pouvoir de diriger l'entreprise et de l'engager envers les tiers (sans pour cela que ce changement ait pour effet d'introduire dans l'entreprise une personne frappée des interdictions prévues aux articles 43 et 44 du Code des Marchés Publics), le titulaire est tenu d'informer immédiatement la personne responsable des marchés des modifications intervenues au cours du marché.

Article 12 – Résiliation du marché

Dans l'hypothèse où le titulaire disparaîtrait par fusion, fusion-absorption ou absorption avec ou par une autre société, il est précisé que la mise au point de l'avenant de transfert est subordonnée à la réception immédiate par la Personne Responsable du marché de l'acte portant les décisions de fusion, fusion-absorption ou absorption et la justification de son enregistrement légal. A défaut la Personne Publique se réserve le droit de résilier le marché.

L'inexactitude des renseignements prévus par le Code des Marchés Publics au 2°, aux b) et c) du 3° de l'article 45 et l'I de l'article 46, peut entraîner sans mise en demeure préalable, la résiliation du marché par décision de la Personne Responsable du marché, aux frais et risques du titulaire.

Article 13 - Dispositions applicables en cas de titulaire étranger

En cas de litige, la loi française est seule applicable. Les tribunaux administratifs français sont seuls compétents.

La **monnaie de comptes** du marché est l'**euro**.

Tous les documents, factures, modes d'emploi doivent être rédigés en français.

Article 14 - Attribution de compétence

En cas de litige résultant de l'application des clauses du présent marché, le tribunal administratif dont dépend l'INSERR sera seul compétent.

Article 15 - Acceptation du C.C.A.P.

La signature de l'acte d'engagement emporte pour le titulaire, sauf réserves formulées expressément dans la lettre de réserves éventuelles en annexe de l'Acte d'Engagement lequel portera les références exactes de celle-ci (date et nombre de pages), acceptation sans restriction d'aucune sorte du présent C.C.A.P. Ne constitue pas une dérogation au C.C.A.P. l'adoption, sur un point déterminé, de stipulations différentes de celles qu'indiquent ces documents lorsque, sur ce point, ceux-ci prévoient expressément la possibilité pour les marchés de contenir des stipulations différentes.

Article 16 - Dérogations aux documents généraux

Les dérogations explicitées dans l'article désigné ci-après du CCAP sont les suivantes :

Dérogation à l'ensemble des articles du CCAG-F.C.S. apportée par le présent CCAP.

Fin du C.C.A.P

Vérifié et Proposé par

le 23 février 2006

La directrice de la formation,

Soussignée,

Signé : J. ERAUD-RONDEAU

Vérifié et Présenté par

le 23 février 2006

Le Directeur Général de l'INSERR,

Soussigné,

Signé : Jean-Marc SANGOUARD

Lu et Accepté par le Fournisseur

Pour être joint à mon Acte d'Engagement de ce jour,

A

Le

Approuvé par le Directeur

Général de l'INSERR ,

A Nevers, le

Vu pour être annexé

Au marché du

Approuvé à la date de ce jour

A

Le



122, Rue des Montapins
BP 15
58 028 NEVERS CEDEX
T 03 86 59 90 59
F 03 86 59 53 82
www.inserr.org

MODIFIE LE 23 FEVRIER 2006

**MARCHE PUBLIC DE SERVICES - FORMATION
N° FC 01 PF 06**

**CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES
PARTICULIERES
(C.C.T.P. FCT01 PF 06)**

Personne Publique contractante :

**INSERR
Institut National de Sécurité Routière
et de Recherches**

Objet du marché
Formation au permis de conduire du groupe lourd Logistique pour la qualification à la passation des examens du groupe lourd

DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES : 27 mars 2006 à 11 h 00

Le présent Cahier des Clauses Techniques Particulières comporte 6 pages en tout.

LE CONTEXTE DE LA FORMATION

Le Ministère des Transports a confié à l'INSERR la maîtrise d'œuvre de la formation des Inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière aux catégories de permis du groupe lourd ainsi que la formation à la passation des examens s'y rapportant dans le cadre de la formation continue de ces personnels.

En fonction des priorités, des nécessités des services et de l'évolution des budgets alloués, cette formation, qui sera dispensée sur trois années consécutives à partir de l'année 2006, concernera 96 inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière.

2006 : 32 stagiaires, tranche ferme du présent marché ; permis C : minimum de 20, maximum de 32, permis D : minimum de 22 et maximum de 32, permis EC : minimum de 24 et maximum de 32.

2007 : 32 stagiaires, première tranche conditionnelle ; permis C : minimum de 20, maximum de 32, permis D : minimum de 22 et maximum de 32, permis EC : minimum de 24 et maximum de 32

2008 : 32 stagiaires, deuxième tranche conditionnelle. permis C : minimum de 20, maximum de 32, permis D : minimum de 22 et maximum de 32, permis EC : minimum de 24 et maximum de 32

La durée et l'organisation de cette formation continue sont précisées par le présent cahier des charges.

OBJECTIFS DE LA FORMATION

A l'issue de cette formation, l'inspecteur du permis de conduire et de la sécurité routière devra être capable de conduire les différentes catégories de véhicules du « groupe lourds » et savoir mener les épreuves d'examens des catégories correspondantes.

La formation devra lui permettre de contrôler l'acquisition des connaissances théoriques et pratiques, nécessaires à un candidat à l'examen du permis de conduire, pour conduire un véhicule du groupe lourd en toute sécurité et aborder les différents aspects de la profession de conducteur routier dans les meilleures conditions.

ORGANISATION DE LA FORMATION

L'ensemble des formations, qualifications et rattrapages seront réalisées sur le même site. **Les véhicules utilisés seront conformes à la législation en vigueur et seront munis de ceintures de sécurité.**

Formation à la conduite des véhicules des catégories C et D

La formation à la passation des permis C et D se fait conjointement.

Sa durée est de quatre semaines soit 20 jours pleins.

Elle se déroule sur la base d'un groupe de 8 stagiaires maximum (2 sous-groupes de 4 personnes maximum).

Deux véhicules sont mis à la disposition des stagiaires (un véhicule de la catégorie C et un véhicule de la catégorie D).

La formation se déroule en continu, par périodes alternées d'apports théoriques en salle (réglementation spécifique, connaissances de mécanique poids lourd) et de mise en

pratique sur le terrain (hors et en circulation). Chaque stagiaire doit pouvoir recevoir un minimum cumulé de 35 heures de conduite pour la préparation de ces deux permis

La présence d'un formateur est obligatoire pour la formation théorique mais aussi pratique (hors et en circulation).

Une évaluation des stagiaires est effectuée par le prestataire tout au long de la formation, en concertation avec l'INSERR, afin de déterminer et d'ajuster les besoins d'apprentissage des stagiaires. Cette évaluation doit pouvoir permettre un réajustement de la composition des groupes si nécessaire.

La formation doit être conforme, en tous points, au programme défini par les dispositions de l'arrêté modifié du 8 février 1999 relatif aux conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire.

Les examens du permis de conduire sont assurés par des délégués à l'éducation routière ou des inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière désignés par l'INSERR, en accord avec la sous-direction de l'éducation routière. Ils se déroulent conformément aux dispositions réglementaires prévues par l'annexe 4 de l'arrêté modifié du 8 février 1999 relatif aux conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire.

L'examen hors circulation doit pouvoir avoir lieu le troisième jeudi de la formation. Une séance de rattrapage à cette épreuve est alors prévue le quatrième jeudi de la formation.

L'examen en circulation a lieu le quatrième vendredi de la formation. Seuls les candidats ayant obtenu un résultat favorable ou admissible à l'épreuve hors circulation peuvent participer à l'épreuve en circulation.

Formation à la conduite des véhicules de la catégorie EC

La formation à la passation du permis de conduire de la catégorie EC se fait sur une durée de 2 semaines soit 10 jours pleins. Les examens ne sont pas compris dans cette période.

Afin d'éviter une déperdition trop importante des acquis théoriques et pratiques de la formation précédente, l'apprentissage de la conduite des véhicules de la catégorie EC doit pouvoir débuter de préférence 4 semaines après la fin de la formation aux permis C et D.

Elle se déroule sur la base d'un groupe de 8 stagiaires maximum (2 sous-groupes de 4 personnes).

Deux véhicules ainsi que deux formateurs de la catégorie EC sont mis à la disposition des stagiaires

La formation se déroule en continu, par périodes alternées de révisions théoriques en salle (réglementation spécifique, connaissances de mécanique poids lourd), en tant que de besoin, et de mise en pratique sur le terrain (hors et en circulation). Chaque stagiaire doit pouvoir bénéficier d'un minimum cumulé de 20 heures de conduite.

La présence d'un formateur est obligatoire pour la formation théorique mais aussi pratique (hors et en circulation).

Une évaluation des stagiaires est effectuée par le prestataire, en concertation avec l'INSERR, tout au long de la formation afin de déterminer et d'ajuster les besoins d'apprentissage des stagiaires. Cette évaluation doit pouvoir permettre un réajustement de la composition des groupes si nécessaire.

La formation doit être conforme, en tous points, au programme défini par les dispositions de l'arrêté modifié du 8 février 1999 relatif aux conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire.

Les examens du permis de conduire sont assurés par des délégués à l'éducation routière ou des inspecteurs du permis de conduire et de la sécurité routière désignés par l'INSERR, en accord avec la sous-direction de l'éducation routière. Ils se déroulent conformément aux dispositions réglementaires prévues par l'annexe 4 de l'arrêté modifié du 8 février 1999 relatif aux conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire.

L'examen hors circulation doit pouvoir avoir lieu le mardi de la semaine suivant la formation.

L'examen en circulation a lieu le mercredi. Seuls les candidats ayant obtenu un résultat favorable ou admissible à l'épreuve hors circulation peuvent participer à l'épreuve en circulation.

Séances de rattrapages

Dans le cas où des échecs surviendraient, quelle que soit la catégorie d'examen prévue, des séances de rattrapages devront être prévues.

Ces séances, organisées en fonction du nombre de candidats concernés, se dérouleront sur une semaine. Les trois premiers jours seront consacrés au complément de la formation.

En fonction du profil des candidats, le quatrième jour permettra soit le passage de l'épreuve hors circulation, soit la poursuite du complément de formation. Le cinquième jour sera consacré à l'épreuve en circulation.

Les moyens logistiques utilisés pour les séances de rattrapage et les modalités d'organisation de la formation selon chaque catégorie sont identiques aux dispositions précédemment décrites.

Le déroulement de ces séances devra tenir compte des délais réglementaires de présentation à l'examen.

Qualifications à la passation des examens du groupe lourd

La formation aux qualifications du groupe lourd se déroule sur une période de deux semaines (dix jours pleins) alternant les apports théoriques en salle et la mise en pratique en et hors circulation, sur la base d'un groupe de huit stagiaires maximum (deux sous-groupes de 4 personnes).

La première semaine est consacrée à la qualification C et D, la seconde à la qualification EC et EB.

Elle sera dispensée par des délégués à l'éducation routière missionnés par l'INSERR, en accord avec la sous-direction de l'éducation routière. Elle ne nécessite pas la présence d'un formateur du maître d'œuvre.

Une session de qualification nécessite en terme de logistique :

- ☞ la mise à disposition des véhicules (1 véhicule C, 1 véhicule D, 2 véhicules EC, 1 véhicule EB)
les véhicules C et D interviennent la première semaine, les véhicules EC et EB la seconde.
- ☞ la mise à disposition pendant les deux semaines d'une aire d'évolution destinée à la formation hors circulation,
- ☞ la possibilité de recourir à une assistance technique en cas de panne d'un véhicule ou d'accident.

PLANNING PREVISIONNEL DES FORMATIONS

Au vu des préconisations présentées ci-avant, le prestataire établira un planning prévisionnel du déroulement des sessions, d'une part pour 2006, d'autre part, à titre indicatif pour les années 2007 et 2008. Le planning de l'année en cours sera contractualisé lors de la mise au point du marché.

EVALUATION DE LA FORMATION

Immédiatement après chaque formation (permis C et D, permis EC, qualifications), le prestataire procède, en concertation avec l'INSERR, à une évaluation de la formation dispensée afin de vérifier que les objectifs de formation précisés par le présent cahier des charges ont bien été atteints, et en vue d'améliorer la formation des sessions suivantes.